Non.	Article / Section / Volume / Pièce	Page / Plan	Des questions	Réponses
1	Section I. Instructions aux soumissionnaires Clause 22	IS-17	Il est fait référence au n° 13 de votre Éclaircissement n° 2 reçu le 10 juillet 2020, qui stipule ce qui suit. Nous vous rappelons que l'ouverture des offres est prévue pour le 30 juillet 2020 à 10 heures 30 minutes. Il vous appartient de prendre toutes les dispositions idoines pour respecter ce délai. Compte tenu des incertitudes actuelles concernant le transport	Compte de la pandémie à corona virus, nous vous confirmons que vous pouvez déposer votre offre avant le 30 juillet 2020.
			mondial/services de messagerie, nous pensons qu'il y aura certains risques de ne pas être livrés à votre bureau désigné dans le Dossier d'Appel d'Offres, même si nous envoyons nos documents dans un délai raisonnable pour une livraison dans des conditions normales. Sur la base de la situation décrite ci-dessus, nous aimerions demander à nouveau que soit envisagée la possibilité de fixer une date d'envoi par le bureau des soumissionnaires, c'est-à-dire le 23 juillet 2020, plutôt qu'une date de livraison fixe au bureau du Maître de l'ouvrage. Veuillez considérer et confirmer.	
2	Date de Base	NA	Il est fait référence au n° 3 de votre Éclaircissement n° 2 reçu le 10 juillet 2020, qui stipule ce qui suit. Par ailleurs, la date de référence des prix est la date réelle des d'ouverture des offres.	Oui, nous confirmons que cette date correspond à la date d'ouverture des offres technique. Etant donné que les offres financières sont déposées à cette même date.

Non.	Article / Section / Volume / Pièce	Page / Plan	Des questions	Réponses
			Nous comprenons que la date réelle d'ouverture des offres qui est indiquée ci-dessus signifie la date réelle d'ouverture de l'offre technique. Veuillez confirmer que notre compréhension est correcte.	
3	Révision des Prix Section II. Données particulières IS 14.5 Section VII. Cahier des Clauses administratives générales Clause 10.4 Section VIII. Cahier des Clauses Administratives particulières Révision des prix Clause 10.4.1 & 10.4.2	DP-3 CCAG-25 CCAP-4	Il est fait référence au paragraphe 5 de votre lettre datée du 29 Mai 2020, qui stipule ce qui suit. Nous comprenons la situation qui prévaut et avions pris les dispositions suivantes : (iii) les entreprises sont invitées à soumissionner en tenant compte d'une situation normale, (vi) toutes les modifications imprévisibles liées à la pandémie seront examinées et prises en compte par le Maître d'Ouvrage en phase d'exécution. Et aussi, il est fait référence au n° 2 de votre Éclaircissement n° 2 reçu le 10 juillet 2020, qui stipule ce qui suit. Oui, comme nous l'avons signifié, dans notre courrier N/Réf : 2678/DG-PD/ki en date du 29 mai 2020, toutes les modifications imprévisibles liées à la pandémie seront	Non, nous vous demandons de vous conformer aux clauses 10.4.1 1 & 10.4.2 indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières « Révision des prix ». Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué dans notre courrier du 29 mai 2020 au paragraphe 5 point (iii) « les entreprises sont invitées à soumissionner en tenant compte d'une situation normale.
			examinées et prises en compte par le Maître d'Ouvrage en phase d'exécution. Sur la base de votre réponse susmentionnée, nous comprenons	

Non.	Article / Section / Volume / Pièce	Page / Plan	Des questions	Réponses
			que les hausses de prix liées à l'épidémie seront prises en compte par le Maître d'Ouvrage en phase d'exécution. En revanche, conformément aux articles 10.4.1 et 10.4.2, les ajustements de prix sont supposés d'être appliqués à partir du 13e mois du projet. Cette condition exigera des soumissionnaires qu'ils insèrent une certaine forme de réserve pour inflation, ce qui pourrait entraîner des incohérences dans les prix des offres et/ou des prix non concurrentiels. Pour éviter la situation décrite ci-dessus, nous aimerions demander sincèrement à nouveau de reconsidérer l'application de l'ajustement des prix au titre de l'article 10 à partir du premier mois du projet. Veuillez considérer et confirmer.	
4	Réponses du Maître d'Ouvrage aux Questions du Soumissionnaire Section I. Instructions aux soumissionnaires Clause 8	IS-9	Il est fait référence au n° 11 de votre Éclaircissement n° 2 reçu le 10 juillet 2020, qui stipule ce qui suit. Oui, <u>certaines réponses apportées aux questions des soumissionnaires</u> font partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires Il est supposé que toutes les réponses du Maître d'Ouvrage qui comprennent des modifications et/ou des interprétations du Dossier d'Appel d'Offres feront partie intégrante du Dossier	Oui, les réponses apportées aux questions des soumissionnaires font partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires. Mais, toutes les réponses ne seront pas incluses dans le marché de manière systématique.

Non.	Article / Section / Volume / Pièce	Page / Plan	Des questions	Réponses
			d'Appel d'Offres et seront incluses dans le Marché.	
			Veuillez confirmer que notre interprétation est correcte.	